

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0778

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vernaison

Objet : Déclassement et désaffectation du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, à titre gratuit, de plusieurs emprises situées rue du Péronnet

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0778**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vernaison

Objet : Déclassement et désaffectation du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, à titre gratuit, de plusieurs emprises situées rue du Péronnet

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a réalisé des travaux de requalification de la rue du Péronnet avec bouclage sur la rue Port Perret à Vernaison. À la suite de ces travaux et de leur récolement effectué *in situ*, il apparaît qu'une régularisation foncière doit être opérée afin de mettre en cohérence les limites de propriété et l'usage des lieux.

Plusieurs emprises appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat doivent donc être versées dans le domaine public et d'autres emprises appartenant à la Métropole doivent être cédées, par celle-ci, au contractant.

II - Désignation des biens

Cet échange foncier comprend :

- la Métropole céderait, après leur déclassement, des emprises du domaine public de voirie métropolitain situées rue du Péronnet à Vernaison, qui sont désignées au plan de division, ci-annexé, par les lettres D, E, F et G. Celles-ci représentent, respectivement, une surface d'environ 6 m², 3 m², 179 m² et 4 m², soit une superficie totale d'environ 192 m²,

- l'OPH Lyon Métropole habitat céderait à la Métropole des emprises constituées par du terrain nu aménagé en nature de voiries et accessoires de voiries, situées rue du Péronnet à Vernaison, à détacher des parcelles actuellement cadastrées AD 252 et 245. Celles-ci sont indiquées au plan de division, ci-annexé, par les lettres L, M, N, Q, R et S. Elles représentent une superficie totale d'environ 1 615 m².

III - Déclassement

Le déclassement porte sur les emprises du domaine public de voirie métropolitain citées ci-dessus.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Spie, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

IV - Conditions d'échange

Aux termes du compromis établi, le présent échange foncier est consenti et accepté à l'euro symbolique sans versement de soulte de part et d'autre.

À toutes fins utiles, les biens objets sont évalués par les parties conformément à la valeur vénale retenue par la direction immobilière de l'État (DIE), à savoir :

- 1 € symbolique, pour ce qui est des emprises à céder par l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 1 € symbolique, pour ce qui est des emprises à céder par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 8 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des emprises situées rue du Péronnet à Vernaison, désignées au plan de division, ci-annexé, par les lettres D, E, F et G. Celles-ci représentent, respectivement, une surface d'environ 6 m², 3 m², 179 m² et 4 m², soit une superficie totale de terrains d'environ 192 m².

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte, à titre gratuit, d'emprises de terrain situées rue du Péronnet à Vernaison :

- des emprises désignées, ci-dessus, appartenant à la Métropole et à déclasser du domaine public d'une superficie totale d'environ 192 m²,

- les emprises de terrain nu appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, à détacher des parcelles actuellement cadastrées AD 252 et 245, désignées au plan de division, ci-annexé, par les lettres L, M, N, Q, R et S et représentant une superficie totale d'environ 1 615 m².

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

7° - Cet échange à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordres au chapitre 041 :

- pour la partie acquise en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recette - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264762A-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
--